

Ordonnance de conservation de la nature de Tokyo — Végétalisation obligatoire des toits et des murs des nouveaux bâtiments

PES & Nature-Based Solutions · Bonne pratique · Japon

Score de qualité : 40/100

Niveau de preuve : Modérées

Résumé

Depuis 2001, Tokyo impose par la loi que les bâtiments neufs ou rénovés dépassant certains seuils de surface végétalisent 20 à 25 % de leur toiture ; l'ordonnance a permis d'ajouter environ 180 hectares de toits verts sur plus de 5 700 bâtiments dans toute la ville.

Dimensions clés

Dimension	Score
Carbon — sequestration / storage, evidenced	1/3
Biodiversity — conservation / improvement, evidenced	1/3
Water & soil — retention, infiltration, erosion control	1/3
Fire resilience — risk reduction, evidenced	0/3
Governance, certification & transferability	3/3

Évalué par C-NAPSE

Sources de données

[C-NAPSE web research](#) — consulté le 2026-08-23

[Tokyo Metropolitan Government \(Bureau of Environment\)](#) — consulté le 2026-08-23

[C40 Cities case study: Nature Conservation Ordinance is Greening Tokyo's Buildings](#) — consulté le 2026-08-23

[Happy Eco News: Tokyo's Green Roof Law](#) — consulté le 2026-08-23

Citer — Evidoria. *Ordonnance de conservation de la nature de Tokyo — Végétalisation obligatoire des toits et des murs des nouveaux bâtiments*. ID persistant : 77159c7f-ced7-4b4d-b2e7-830766e71740.